

N°AT-CMA-O-2023-139

**Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation**

D 299, communes de Saussey et Nicorps

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu l'arrêté du président du conseil départemental de la Manche, n° ARR-2023-59, du 3 février 2023, applicable à partir du 6 février 2023, portant délégation de signature à Madame la responsable de l'agence technique départementale du centre Manche.

Vu la demande de l'entreprise SOGETREL et son sous traitant l'entreprise DELTA TELECOM en date du 05/04/2023 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 06/04/2023 au 05/05/2023,

Considérant que pendant les travaux de remplacement d'appuis téléphoniques, sur les D 299 du PR 0+3425 au PR 0+1299 et D 299 du PR 0+1298 au PR 0+0000, sur le territoire des communes de Nicorps et Saussey, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules **sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières** et sous réserve du droit des tiers, du 06/04/2023 au 05/05/2023.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 299 du PR 0+3425 au PR 0+1299 (Saussey et Nicorps) situés hors agglomération.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 27 et D 7.

Article 3 : À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la D 299 du PR 0+1298 au PR 0+0000 (Saussey) situés hors agglomération.

Article 4 : DEVIATION

À compter du 06/04/2023 et jusqu'au 05/05/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 235, D 73 et D 7.

Article 5 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 6 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 7 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Coutances, le _____

**Pour le Président et par délégation,
La responsable de l'agence technique départementale
du centre Manche**

Caroline CALIPEL

Signé électroniquement par : Caroline Calipel
Date de signature : 06/04/2023
Qualité : Responsable d'agence - ATD centre
Manche

DIFFUSION:

- . Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- . CODIS
- . NOMAD
- . Monsieur le Maire de Nicorps
- . Monsieur le Maire de Saint-Pierre-de-Coutances
- . Monsieur le Maire de Saussey
- . Monsieur le Maire d'Orval-sur-Sienne
- . Madame Emilye GOUVIER (Entreprise SOGETREL.)

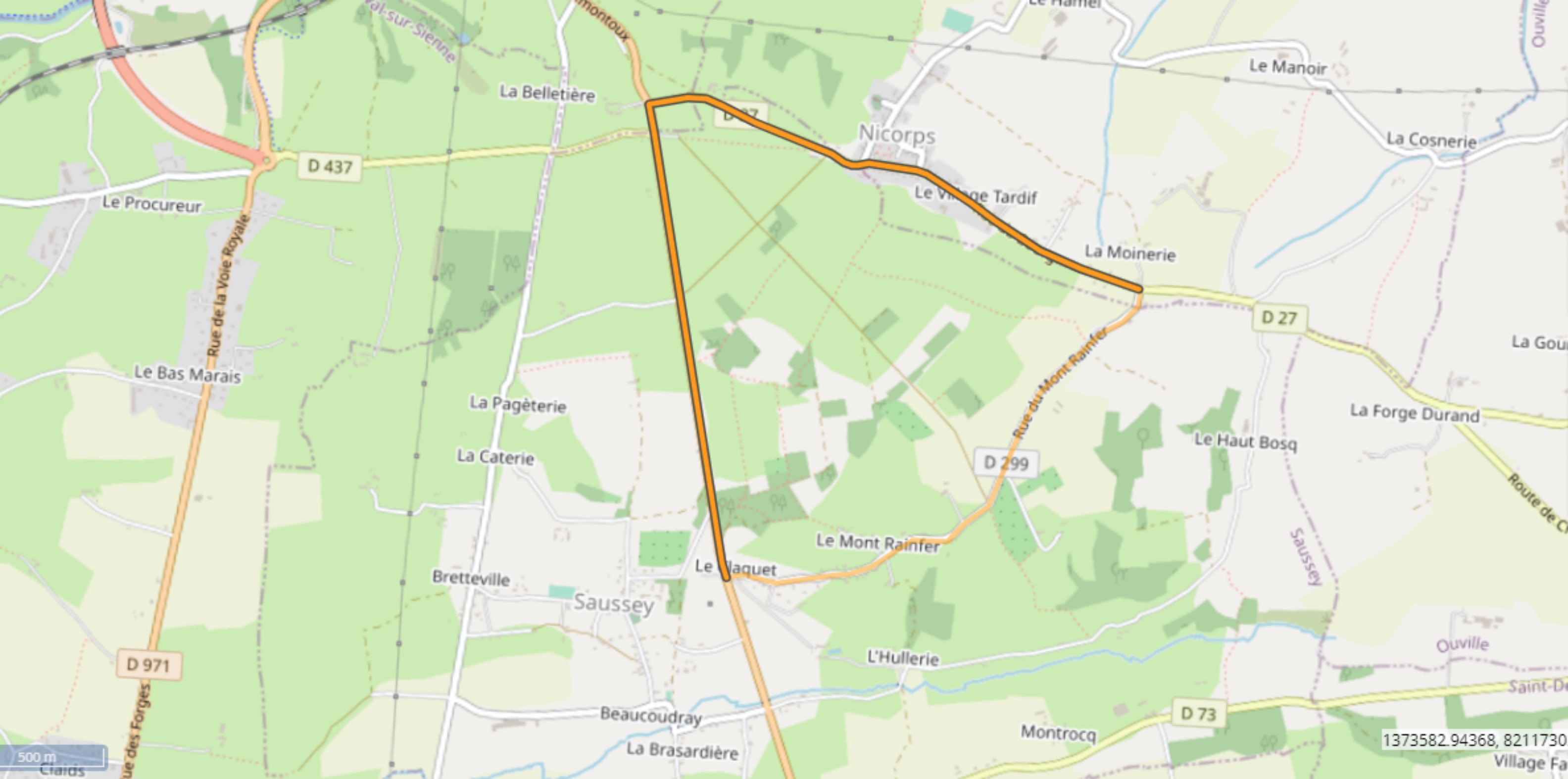
ANNEXES:

Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires

Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.



La Belletière

Nicorps

Le Manoir

La Cosnerie

D 437

Le Procureur

Le Village Tardif

La Moinerie

D 27

Le Bas Marais

La Gou

La Pagèterie

La Forge Durand

La Caterie

Le Haut Bosq

D 299

Le Mont Rainfer

Bretteville

Saussey

Le Vaquet

L'Hullerie

D 971

D 73

Beaucoudray

Montrocq

La Brasardière

1373582.94368, 8211730

Village Fa

500 m
Clairis

